

**Délibération n° 2020 07 20 n° 10 : SCOLAIRE -
Convention USOL pour les temps d'activités
éducatives - Avenant de prolongation à la
convention pour l'année 2020-2021.**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 13/07/2020
En exercice :	33	
Présents :	27	Affichage de la convocation : 13/07/2020
Pouvoirs :	5	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 21/07/2020
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Matthieu VERPILLAT, Ghislaine FROMM.		
Absents ayant remis pouvoir:		
Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE Mme Geneviève HECTOR donne pouvoir à M Safi BOUKACEM Mme Yolande CHAREYRE donne pouvoir à M Gérard DUPLAT Mme Frédérique DAMON donne pouvoir à Mme Isabelle VIDAL Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN		
Absents ou excusés :		
Mme Fatima HIMEUR		

Mme Béatrice DUMORTIER est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (USOL) participe aux temps d'activités éducatives proposés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Lors du conseil du 19 septembre 2015, une convention a été signée, précisant les engagements réciproques de chaque contractant pour l'année scolaire.

Pour mémoire, l'association s'engage à :

- employer le personnel nécessaire au bon déroulement de ces temps d'activité
- communiquer après la clôture de son exercice comptable à la commune de VAUGNERAY, les documents comptables et les rapports d'activités de L'USOL de chaque année.
- communiquer à la commune de VAUGNERAY, copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de L'USOL, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de L'USOL
- fournir à la commune de VAUGNERAY, les documents nécessaires cités dans la convention.

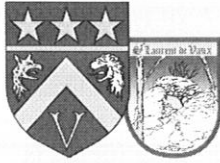
La commune s'engage à verser à l'USOL une subvention dont le montant est approuvé annuellement par le Conseil Municipal et dont les modalités de calculs sont présentées dans la convention annexée.

Ce partenariat a été prolongé successivement par avenants.

L'organisation des rythmes scolaires étant maintenue sur la commune, il convient de signer un avenant prolongeant la convention à cette année scolaire 2020-2021 et de verser une subvention d'un montant de

1 135€ (pour mémoire, la subvention était de 640 € pour l'année scolaire 2019-2020)

Vu le Code général des collectivités territoriales,



*Délibération n° 2020 07 20 n° 10 : SCOLAIRE -
Convention USOL pour les temps d'activités
éducatives - Avenant de prolongation à la
convention pour l'année 2020-2021.*

Vu la convention précisant les modalités de partenariat entre la commune et l'USOL et le projet d'avenant,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE le versement de la subvention 2020-2021 d'un montant de 1 135€
APPROUVE la signature d'un avenant prolongeant les termes de la convention pour
l'année 2020-2021
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant
DIT QUE les crédits seront inscrits au compte 6574

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21/07/2020
et de la publication en mairie le 21/07/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

